

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 28 mars 2022

N° CD-2022-2-8-5

N° applicatif 3341

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace d'adopter le budget primitif (BP) d'un montant réel de 2 257,8 M€ pour l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes.

Le désir d'Alsace qui a été renouvelé à travers le « oui » à la consultation citoyenne du 21 février 2022 engage les élus de la Collectivité européenne d'Alsace à construire un territoire d'investissement et de services, en capacité de déployer un haut niveau de service public au bénéfice de ses 7 territoires et de ses habitants, à travers la création du Service Public Alsacien et d'une politique territoriale soucieuse de proximité.

Son intervention, qui s'articule autour des valeurs de citoyenneté, d'efficacité, de solidarité et d'innovation, lui permet de répondre aux enjeux qui s'affirment aujourd'hui pour notre collectivité, à savoir les urgences sociales, humaines, éducatives, climatiques et territoriales dans un contexte institutionnel et économique toujours incertain, en se mobilisant autour de 7 priorités pour un montant de 1 658,6 M€ :

- protéger l'enfance à travers de nouvelles mesures (252,3 M€),
- garantir l'accompagnement de nos publics fragiles pour les années à venir, en améliorant l'attractivité des métiers sociaux et médico-sociaux (472,9 M€),
- favoriser le retour à l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (338,2 M€),
- affirmer nos nouvelles compétences et la culture alsacienne (36,0 M€),
- mettre en œuvre une politique d'investissement sans précédent pour notre jeunesse, la mobilité durable et notre sécurité (324,5 M€),
- s'engager en faveur de la transition énergétique (47,5 M€)
- accompagner les territoires et nos partenaires(187,2 M€), parmi lesquels le

SDIS qui s'illustre à travers son engagement en faveur de la lutte anti incendie, du secours aux personnes, de la protection des populations et de la préservation de la santé des habitants du territoire (57,8 M€).

En 2022, les dépenses de fonctionnement sont en augmentation pour répondre aux besoins sociaux, économiques et environnementaux des Alsaciens incarnés au travers des politiques de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace dispose d'un programme d'investissement prévisionnel de près de 3 300 M€ sur 10 ans décliné par priorités politiques qu'il conviendra d'affiner dans un PPI concerté avec l'ensemble des élus au cours de l'année 2022.

Dès 2022, la Collectivité européenne d'Alsace entend y répondre en consacrant un volume d'investissement historique de 404,1 M€, en progression de +16,3 % par rapport au budget 2021. Cela est rendu possible par une stratégie financière permettant à la collectivité d'emprunter sur les marchés financiers à des taux favorables pour 72,7 M€ et par un résultat prévisionnel 2021 de 202,9 M€ capable de financer l'ambition d'investissement de la collectivité.

Pour soutenir cet effort d'investissement et l'asseoir sur des fondamentaux financiers solides, le modèle économique de la Collectivité européenne d'Alsace veille à sécuriser ses capacités d'intervention financières en 2022, à travers la sobriété des charges d'administration courante, un bon niveau d'autofinancement (169,4 M€) et un endettement maîtrisé (4 ans de capacité de désendettement).

Il est à souligner également l'engagement remarquable des 6 500 agents de la collectivité œuvrant quotidiennement pour améliorer la vie des alsaciennes et des alsaciens.

Il est par ailleurs proposé à l'Assemblée d'adopter les taux modulés applicables aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Bas-Rhin pour l'année 2022.

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, s'est réuni le 21 février dernier pour débattre des orientations budgétaires pour 2022.

Le projet de budget primitif (BP) pour 2022 qui vous est aujourd'hui proposé s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations budgétaires, avec :

- Un contexte d'élaboration qui tient compte des principaux enjeux financiers auxquels sont confrontés les départements dans le prolongement de la crise sociale et économique, des réformes fiscales successives et de l'avenir incertain des finances publiques :
 - Le récent transfert de la taxe sur le foncier bâti aux communes prive la Collectivité européenne d'Alsace de son levier fiscal, néanmoins sa compensation par une fraction de TVA lui permet en 2022 de préserver un niveau de recettes de fonctionnement à même de générer de l'autofinancement.
 - Si la dotation globale de fonctionnement est stabilisée en 2022 à périmètre constant, la question d'une participation des collectivités locales au redressement des comptes publics, via des contrats de Cahors « 2^{ème} génération » et/ou une baisse des dotations de l'Etat dans le cadre des prochaines lois de finances, reste au cœur des enjeux financiers à venir pour la Collectivité européenne d'Alsace.

- Le reste à charge des allocations individuelles de solidarités (AIS) augmentent, occasionnant pour la Collectivité européenne d'Alsace une prise en charge de +32,6 M€ sur ses équilibres financiers du BP 2022 par rapport au CA 2021 (308,8 M€ au BP 2022 contre 276,2 M€ au CA 2021 de reste à charge pour la collectivité).
- De plus, l'environnement économique et social bouscule le modèle économique des départements en raison du décalage temporel entre la situation économique des entreprises et la perception du produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour la Collectivité européenne d'Alsace.
- A noter également que la Collectivité européenne d'Alsace devra prévoir de nouvelles hausses des dépenses sociales sous l'effet d'obligations légales pesant sur sa section de fonctionnement au cours de l'année 2022. En effet, le Ségur de la santé a été étendu à la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative, en sus de celle prévue pour les agents œuvrant auprès des publics fragiles. Cette annonce gouvernementale du 18 février 2022 s'inscrit pleinement dans les priorités politiques de la Collectivité européenne d'Alsace qui s'engage fortement pour la valorisation des métiers du social. Elle trouvera sa traduction budgétaire dans le cadre des décisions modificatives (DM) 2022, après la publication des décrets d'application permettant de réaliser un chiffrage précis du coût de ces mesures pour la collectivité. Seront également intégrés dans une DM 2022, les conséquences financières de l'alignement des tarifs de référence des services d'aide à domicile pour les prestations délivrées dans le cadre des plans d'aide de l'APA et de la PCH, ainsi que celles liées à la promulgation de la loi n°2022-140 du 17 février 2022 relative à la protection de l'enfance qui prévoit notamment une extension de l'accompagnement des enfants de l'aide sociale à l'enfance jusqu'à 21 ans et une amélioration des conditions d'exercice du métier d'assistant familial.
- Face à ces enjeux économiques et financiers, la Collectivité européenne d'Alsace peut s'appuyer sur une situation financière saine sous l'effet de la déclinaison du modèle de gestion alsacien autour de 4 principes : la sobriété des charges courantes, la préservation du niveau d'épargne, la maîtrise de l'endettement et la sécurisation d'un haut niveau d'investissement.
- Dans ce contexte, la Collectivité européenne d'Alsace entend affirmer ses principes d'intervention autour des valeurs du Service Public Alsacien en proposant un BP 2022 résolument tourné vers la réponse aux urgences sociales, humaines, éducatives, climatiques et territoriales, à travers :
 - La déclinaison opérationnelle de ses 7 priorités politiques pour un montant budgété à hauteur de 1 658,6 M€ au BP 2022 :

	BP 2022 (en M€)
De nouvelles mesures pour la protection de l'enfance	252,3
Garantir l'accompagnement de nos publics fragiles	472,9
Favoriser le retour à l'emploi et à l'activité des bénéficiaires du RSA	338,2
Affirmer nos nouvelles compétences et la culture alsacienne	36,0
Investir dans la jeunesse, la mobilité durable et la sécurité	324,5
S'engager pour la transition énergétique	47,5
Accompagner les territoires et nos partenaires	187,2
TOTAL	1 658,6

- Une attention portée à la répartition de son effort financier sur nos 7 territoires, avec une considération renforcée sur l'identification des carences, les enjeux de rééquilibrage territorial et la nécessité de cibler les réponses de l'action de la collectivité au besoin spécifique de nos différents bassins de vie.
- Un financement de la politique de contractualisation en cours qui s'achève en 2022 et un financement sans précédent de 100 M€ au BP 2022 consacré aux solidarités territoriales.

Cette stratégie financière, saluée par l'agence de notation Moody's en 2021 à travers l'obtention de la note Aa3/Prime-1, se résume ainsi :

- Une gestion rigoureuse qui permet de préserver une situation financière saine et solide, avec une augmentation de l'épargne brute projetée à 169,4 M€ (contre 134,2 M€ au BP 2021).
- Adossés aux recettes propres d'investissement, cette épargne et la reprise anticipée du résultat prévisionnel 2021 pour un montant total de 202,9 M€ permettront de financer un niveau historique de dépenses d'équipement, à hauteur de 404,1 M€.
- L'emprunt levé sera quant à lui de 72,7 M€, en légère diminution par rapport à l'emprunt inscrit au budget de l'an dernier, pour 89,1 M€ remboursés ce qui permet à la Collectivité européenne d'Alsace de conserver une excellente capacité de désendettement, au maximum de 4 ans fin 2022.
- Au final, le budget réel total de la Collectivité européenne d'Alsace s'établit à 2 257,8 M€, soit 2 452,3 M€ en tenant compte des écritures d'ordre et de l'affectation prévisionnelle du résultat 2021.

I. L'ILLUSTRATION DU MODELE DE GESTION ALSACIEN

A. Des recettes de fonctionnement en hausse par rapport au BP 2021, bien qu'affectées par le contexte économique et social et les réformes fiscales successives

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 746,4 M€ (hors restes à réaliser), soit un montant en augmentation de + 75,4 M€ (+ 4,5 %) par rapport au BP 2021. Cette progression globale s'explique principalement par la dynamique des droits de mutation à

titre onéreux (DMTO) (+ 25 M€ par rapport au BP 2021) et la fraction de TVA compensant le transfert de la taxe sur le foncier bâti (+ 30,4 M€ par rapport au BP 2021).

1. Les recettes financières sont en progression par rapport au BP 2021

Les recettes fiscales qui représentent 66,3% des recettes réelles de fonctionnement sont attendues à hauteur de 1 157,9 M€ en 2022, en progression de +74,2 M€ par rapport à 2021, soit +6,8%.

Suite aux réformes successives de la fiscalité (suppression de la taxe professionnelle en 2010, suppression de la taxe d'habitation en 2011 et transfert de la taxe foncière en 2021 et son remplacement par une fraction de TVA), la Collectivité européenne d'Alsace a perdu son levier fiscal l'exposant davantage aux soubresauts de la conjoncture économique et la rendant plus dépendante des dotations de l'Etat.

• Les recettes financières principales :

- **Les produits de DMTO** sont estimés à 258 M€ au BP 2022. Cette recette est particulièrement volatile compte tenu de sa sensibilité à l'évolution du marché bancaire et immobilier, davantage encore en période de crise et qu'elle appelle donc de la prudence dans la détermination de sa prévision budgétaire.
- **Le produit sur les consommations finales d'électricité** a été estimé à 18,3 M€ au BP 2022 en stabilité par rapport à 2021.
- **Le produit de la taxe d'aménagement (TA)** qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme est attendu à hauteur de 15,1 M€ au BP 2022 en diminution de - 4,4 M€ par rapport à 2021.
- **La fraction de TVA remplaçant la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021** est estimée à 360,5 M€ en 2022, soit une augmentation de + 30,4 M€ par rapport au BP 2021.
- **La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)** visant à compenser les transferts de compétences de 2005 suite au transfert d'un certain nombre de compétences (développement économique, formation professionnelle, tourisme, logement, routes, personnels des collèges, transport et action sociale hors AIS) est estimée à 269 M€ en 2022, soit en augmentation de +11,7 M€ par rapport au BP 2021.
- **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est attendue à hauteur de 178,9 M€ en forte diminution par rapport aux notifications 2021, soit - 6,3 % (- 8,3 M€) par rapport au CA 2021. Cette recette est directement impactée par les conséquences de la crise sanitaire sur l'activité économique alsacienne ainsi que la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim. Elle se décompose en deux produits :
 - La part de CVAE nationale est estimée à 122,5 M€, soit une hausse de + 5,2 M€ par rapport au BP 2021.
 - L'attribution de compensation reversée par la Région Grand Est figée à 56,5 M€. Rappelons que la loi de finances initiale 2016 a conduit à porter la part de CVAE revenant à la région de 25% à 50%, et corrélativement la part revenant à la collectivité de 48,5% à 23,5%. «

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)**, dont le montant est globalement resté le même depuis la réforme fiscale de 2011, devrait s'élever à 43,7 M€ en 2022, soit un montant identique à celui de 2021.

- **Les autres recettes financières**

Elles comprennent notamment les produits suivants :

- La part complémentaire de la **taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)** pour 24,8 M€ en évolution de +1,8 M€ par rapport au BP 2021 pour compenser financièrement le transfert des routes nationales non concédées à la Collectivité européenne d'Alsace en 2022.
- **La dotation de compensation péréquée (DCP)** est attendue à hauteur de 18,2 M€ au BP 2022, en diminution de -1,7 M€ par rapport au BP 2021.
- **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** estimé à 4,68 M€ en hausse de 0,18 M€ par rapport à BP 2021.

- 2. **Les dotations et participations de l'Etat sont en légère diminution par rapport au BP 2021**

Les dotations et participations de l'Etat d'un montant total de 236,9 M€ en 2022 ne représentent que 13,6% des recettes réelles de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace. Elles sont en légère diminution par rapport au BP 2021 (-1 M€).

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** est budgétée en diminution de - 3 M€, soit un montant de 169,6 M€.
- **La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)** devrait par contre connaître une augmentation, de même que les **Allocations compensatrices** du fait de leur intégration au sein des variables d'ajustement de l'Etat, soit un montant global de 55,7 M€, en hausse de + 2 M€.
- **La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)** est estimée en stabilité soit un montant de 10,4 M€ au BP 2022.

Le Fonds de Compensation de la TVA est quant à lui attendu à hauteur de 1,5 M€, en stabilité par rapport au BP 2021.

- 3. **Les recettes d'exploitation sont stabilisées par rapport au BP 2021**

Elles sont évaluées à 247,83 M€, en baisse de -3,5 M€ par rapport au BP 2021, et se déclinent comme suit :

- Les compensations des transferts d'AIS pour 183,8 M€ au BP 2022 en stabilité par rapport au BP 2021 ;
- Les atténuations de charges concernant les remboursements de frais de personnel portant sur les rémunérations, charges de sécurité sociale et charges sociales d'un montant prévisionnel de 8,8 M€ au BP 2022 ;
- Les autres produits de gestion courante, du domaine et des services incluent les produits des loyers des immeubles, les redevances pour occupation du domaine public, les frais d'hébergement des résidents PA et PH, la participation du personnel aux chèques restaurant et divers recouvrements. Ils sont évalués à 52,8 M€, et en diminution de -7,2 % par rapport au BP 2021. Cela s'explique principalement par le passage en dotation globalisée d'une partie des établissements d'hébergement PH du Bas-Rhin qui a pour conséquence de constater les participations des résidents en déduction directe de la dépense d'hébergement, plutôt qu'en recette.

B. Des dépenses de fonctionnement à hauteur des besoins sociaux, économiques et environnementaux pour incarner les priorités politiques de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace entend poursuivre les efforts de maîtrise des charges courantes engagés par les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin dans l'objectif d'atteindre le niveau d'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets stratégiques pour le territoire.

Dans ce cadre, plus d'une trentaine de réunions budgétaires se sont tenues l'automne dernier, associant élus et agents, pour examiner dans le détail toutes les lignes budgétaires, réinterroger les pratiques et favoriser les mutualisations.

Les frais de fonctionnement de l'administration représentent près de 68% du budget de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace.

1. Les charges de structure sont en diminution par rapport au budgété 2021

Les charges de structure de l'administration sont inscrites à hauteur de 35,8 M€ au BP 2022 (contre 45,4 M€ au budgété 2021). Elles représentent 33 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit d'un poids budgétaire des charges de structure équivalent à celui de l'exercice 2021, ce qui témoigne d'un travail d'optimisation de la Collectivité européenne d'Alsace sur le niveau des charges courantes, afin de réserver ses capacités budgétaires au financement des compétences opérationnelles en priorité.

Les charges de structure de l'administration en 2022 se déclinent principalement entre :

- La maintenance bâtementaire et les fluides pour 13,9 M€ (contre 14,2 M€ au budgété 2021) ;
- Les moyens généraux et la logistique pour 6,8 M€ (contre 6,7 M€ au budgété 2021) ;
- La maintenance informatique pour 6,2 M€ (contre 6,1 M€ au budgété 2021).
- La communication pour 2,2 M€ (contre 2,2 M€ au budgété 2021).

2. Les dépenses de personnel connaissent une progression entre le BP 2022 et le BP 2021

En 2022, la Collectivité européenne d'Alsace investira fortement dans la reconnaissance des métiers et les conditions de travail des agents : le budget des ressources humaines connaîtra une progression par rapport au BP 2021 de + 15,9 M€, soit + 6,3 % pour atteindre 270 M€ (contre 254 M€ au BP 2021), sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs (sans compter les nouvelles mesures gouvernementales qui s'appliqueront prochainement notamment le dégel du point d'indice).

- De mesures réglementaires et légales :
 - Les nouvelles réformes statutaires décidées nationalement avec notamment la revalorisation des rémunérations des agents de catégorie C (+2,5 M€),
 - L'évolution des rémunérations individuelles découlant de l'évolution de la carrière, effet « GVT » (+ 2 M€) ;
 - L'indemnité télétravail (+0,4 M€).
- Des politiques de convergence et des mesures d'actions sociales en faveur des agents pour renforcer l'attractivité des métiers :
 - Les incidences indemnitaires du référentiel des métiers unique ainsi que l'harmonisation des conditions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) auront un impact de l'ordre de 2,4 M€
 - Une augmentation du budget dédié à l'action sociale (+0,4 M€).

- De l'engagement volontaire de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de l'Etat dans les projets de stratégie de lutte contre la pauvreté ou de la protection de l'enfance avec un effet en années pleine des postes créés en 2021 (1,8 M€).
- Du renforcement des équipes dans le cadre de la structuration de la collectivité pour être en capacité de déployer un juste niveau de service public pour le bien-être des alsaciens (3,6 M€).

3. Les dépenses de solidarités en augmentation par rapport au BP 2021

L'accompagnement des publics PA/PH et des personnes en insertion est prévu à hauteur de 763,2 M€ au BP 2022, soit une augmentation de +12,4 M€ par rapport au BP 2021. Cela s'explique essentiellement par les mesures de revalorisation salariale des aides à domicile, une augmentation prévisionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale et l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur des dispositifs de retour à l'activité et à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

4. Une capacité d'autofinancement qui témoigne de la gestion rigoureuse des deniers publics

La gestion rigoureuse de la section de fonctionnement permet de préserver une situation financière saine et solide de la Collectivité européenne d'Alsace, avec une épargne brute projetée à 169,4 M€.

Ce montant permet de couvrir le remboursement en capital de la dette, évalué à 89,1 M€ en 2022, et ainsi de générer une épargne nette de 72,7 M€, laquelle contribuera directement au financement des dépenses d'équipement.

5. Une capacité d'endettement préservée qui permet de financer un PPI audacieux

Pour rappel, la renégociation et le remboursement anticipé de prêts par les deux Départements haut-rhinois et bas-rhinois depuis 2015, conjuguées à un recours maîtrisé à l'emprunt, ont permis de réaliser non seulement des économies d'intérêts d'emprunt, mais également de baisser l'encours de la dette.

Ainsi le stock de dette s'est réduit de - 519 M€ entre 2014 et 2021, passant de 1 209 M€ en décembre 2014 à 788 M€ en décembre 2020, avant de s'établir à 690 M€ en décembre 2020 (- 12,4 %) sous l'effet de la crise sanitaire.

En 2022, l'inscription d'emprunt représente un montant de 72,7 M€, et un remboursement de capital de la dette à hauteur de 89,1 M€, portant l'encours de dette prévisionnel à 674 M€ et la capacité de désendettement à 4,1 années au 31/12/2022, soit un niveau nettement en deçà du seuil d'alerte de 10 années défini dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

S'agissant des intérêts prévus en 2022, ils sont évalués à 10,2 M€, soit une baisse de - 2,4 M€ par rapport à 2021, en lien avec des taux d'intérêt historiquement bas. Le taux d'intérêt moyen pondéré des deux Départements s'élevait, au 31/12/2021, à 1,50 %, témoignant des bons choix de gestion opérés par ces collectivités en matière de dette.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace dispose d'une répartition performante de ses expositions à taux fixes et à taux variables, les deux Départements haut-rhinois et bas-rhinois ayant poursuivi ces dernières années une stratégie d'équilibre entre ces deux types d'emprunts.

Dette par type de risque au 31/12/2021

Type	Encours	% d'exposition
Total Taux fixe	494 320 524 €	71,60%
Variable	177 131 849 €	25,66%
Livret A	17 552 733 €	2,54%
Écart d'inflation	1 343 549 €	0,19%
Taux variable	196 028 130 €	28,40%
Ensemble des risques	690 348 654 €	100,00%

En parallèle, la Collectivité européenne d'Alsace pourra profiter des taux préférentiels offerts par la Banque européenne d'Investissement (BEI) de Luxembourg en lien avec le contrat-cadre d'emprunt signé le 19 octobre 2021 pour un montant de 175 M€ afin de financer ses investissements concernant les collèges et la rénovation énergétique des bâtiments.

6. Des dépenses d'investissement opérationnelles et exceptionnelles à hauteur de 404,1 M€ (+102,1 M€ par rapport au BP 2021)

La gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, la reprise anticipée du résultat prévisionnel 2021 ainsi que la stratégie d'emprunt permettent de financer un niveau historique de dépenses d'équipement au BP 2022, à hauteur de 404,1 M€, soit + 102,1 M€ par rapport au BP 2021 (302 M€).

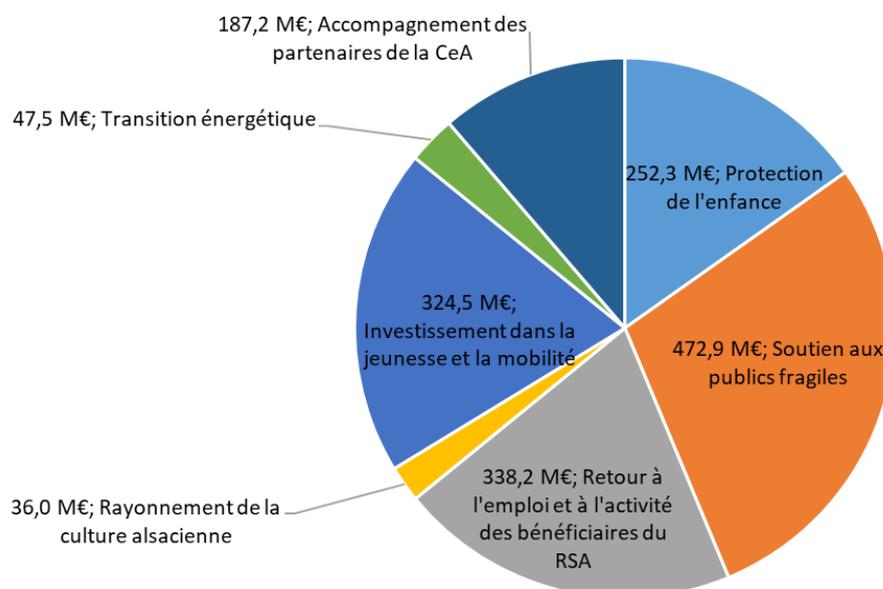
Ces dépenses d'équipements au BP 2022 se ventilent principalement comme suit :

- **121,4 M€ au titre des infrastructures routières** pour financer les opérations portant sur le réseau routier national non concédé transféré à la Collectivité européenne d'Alsace et la réalisation des projets routiers stratégiques pour l'Alsace, à savoir notamment la déviation de Châtenois (9,9 M€), à la liaison RD 66 RD 35 à Vieux-Thann (3,1 M€), à l'opération RD 14 RD 133 – Saverne Bouxwiller (3 M€), au projet de plateformes douanières sur Alsace (2,9 M€), ainsi qu'aux travaux de mise à 2 X 3 voies de l'A36 à hauteur de Mulhouse (2,7 M€) ;
- **104,6 M€ au titre des anciennes contractualisations et de la conception**, en lien avec les partenaires locaux, des conditions **d'une politique de développement territorial** à l'échelle de l'Alsace ;
- **65,5 M€ au titre de la réhabilitation et de la modernisation des collèges**. Parmi les opérations phares 2022, on peut citer les restructurations des collèges de Mulhouse Kennedy (5,9 M€), de Reichshoffen (3,5 M€), de Brumath (3 M€), de Wintzenheim (2,5 M€), de Vendenheim (2,3 M€) et de St-Amarin (2 M€) ;
- **17,1 M€ au titre de l'habitat** pour financer les aides à la pierre (en vue de rénover énergétiquement les logements et de développer une offre de logement adaptée tout en baissant l'empreinte carbone), l'investissement dans les aires d'accueil des gens du voyage et le conseil de l'Habitat.
- **14,9 M€ au titre de l'environnement et de la transition énergétique** pour préparer l'après fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim.

- **13,7 M€ au titre de l'amélioration des conditions d'hébergement des personnes âgées en EHPAD** et de leur maintien à domicile à travers le dispositif d'aide à l'aménagement et à l'adaptation de leur logement.

II. UN BUDGET D'AMBITION POUR NOTRE COLLECTIVITE

Répartition des dépenses du BP 2022 par priorités politiques



De nouvelles mesures en faveur de la protection de l'enfance : 252,3 M€

PROTECTION DE L'ENFANCE	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
Aide sociale à l'enfance	246 659 534	1 131 046
PMI	4 383 495	141 700
Total	251 043 029	1 272 746
TOTAL GENERAL	252 315 775	

Concernant la politique en faveur de la protection de l'enfance, le budget 2022 représentera un montant de **252,3 M€**, en hausse de + 3,7 M€ par rapport au BP 2021 (249,5 M€).

Le budget consacré à l'Aide Sociale à l'Enfance est de **247,8 M€**. Il s'oriente principalement vers :

- **la création de places d'hébergement pour les jeunes mineurs** afin de remédier au manque d'offre d'hébergement de ce public avec la création de 100 places d'accueil supplémentaires dans les différents établissements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dès 2022 (4 M€ au BP 2022) ;
- **la valorisation du métier des assistants familiaux** à travers la poursuite des travaux de convergence, en 2022, avec notamment la mise en œuvre du droit de souffler dans le Haut-Rhin, tel qu'il existe dans le Bas-Rhin, dont le coût est estimé à 470 K€ ;
- **L'adaptation des places d'hébergement pour optimiser l'accueil des mineurs non accompagnés et les jeunes majeurs.**

- **le déploiement de la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance (SNPPE) : 5,1 M€.**

A ces orientations s'ajoute le financement des mesures entérinées par le projet de loi relatif à la protection des enfants qui prévoit notamment une extension de l'accompagnement des enfants de l'aide sociale à l'enfance jusqu'à 21 ans et une amélioration des conditions d'exercice du métier d'assistant familial. Des crédits supplémentaires devront être prévus à ce titre lors d'une DM 2022.

Le budget consacré à **la Protection Maternelle et Infantile** se poursuivra dans la continuité de la déclinaison des grandes stratégies nationales (SNPPE, stratégie des 1 000 jours, loi d'accélération et de simplification de l'action publique pour les modes d'accueil de la petite enfance, et les schémas départementaux des services aux familles) et représente un montant de **4,5 M€.**

Garantir l'accompagnement de nos publics fragiles pour les années à venir, en améliorant l'attractivité des métiers sociaux et médico-sociaux

ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS FRAGILES	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
Autonomie	457 354 623	13 717 825
Santé publique	1 249 000	550 000
Total	458 603 623	14 267 825
TOTAL GENERAL	472 871 448	

La Collectivité européenne d'Alsace consacrera près de **472,9 M€** en faveur de l'accompagnement des publics fragiles, en hausse de + 17,4 M€ (+3,83 %) par rapport à 2021 avec le souci d'améliorer la relation à l'utilisateur, de renforcer l'aide aux aidants et à la prévention, de soutenir les structures face à la perte d'attractivité des métiers du médico-social, de diversifier l'offre en établissement et services et de se positionner comme un acteur reconnu de la coordination des professionnels médicaux et sociaux.

Concernant les personnes en situation de handicap, le BP 2022 prévoit un montant de 254,78 M€ en hausse de +3,47 M€ par rapport au BP 2021.

La hausse de la PCH (63,5 M€, soit + 5,7 M€) est la conjonction de plusieurs éléments dont l'impact financier de la revalorisation des métiers de l'aide à domicile pour les SAAD associatifs dans le cadre de l'avenant 43 (+ 2,3 M€), l'alignement des crédits 2022 sur la consommation de 2021 (+ 2,1 M€) et l'effet volume et prix de 1,62 % (+ 1 M€).

Concernant les personnes âgées, le BP 2022 prévoit un montant de 216,29 M€ en hausse de +13,06 M€ par rapport au BP 2021.

Cela s'explique principalement par la hausse des crédits consacrés à l'APA à domicile (87,4 M€) en raison de la revalorisation des métiers de l'aide à domicile pour les SAAD associatifs dans le cadre de l'avenant 43 à la Branche de l'Aide à Domicile (BAD). Des crédits sont également consacrés en légère hausse par rapport à 2021 à l'Aide sociale pour l'hébergement des personnes âgées (33,3 M€) dû à la hausse du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale.

La Collectivité européenne d'Alsace mène également une politique volontariste d'aide à l'investissement pour les opérations de réhabilitation/construction des EHPAD (12,4 M€), soit une augmentation de + 1,3 M€ par rapport au BP 2021.

Et concernant la **santé publique**, la Collectivité européenne d'Alsace s'attachera à développer la coopération transfrontalière sanitaire en vue de rapprocher les stratégies locales et d'établir une offre de soin efficace au plus près des populations notamment sur le volet lutte contre la tuberculose. Pour 2022, ce sont plus de **1,8 M€** qui seront mobilisés.

Favoriser le retour à l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active

RETOUR A L'EMPLOI ET A L'ACTIVITE DES BENEFICIAIRES DU RSA	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
Insertion, logement et emploi	317 181 010	250 000
Action sociale de proximité	17 296 248	3 437 122
TOTAL	334 477 258	3 687 122
TOTAL GENERAL	338 164 380	

La Collectivité européenne d'Alsace consacrera près de **338,2 M€** en faveur du retour à l'emploi et à l'activité des bénéficiaires du RSA dont **317,4 M€** pour **l'insertion, le logement et l'emploi**

Dans la continuité de la politique active menée en 2021 en matière d'insertion et d'emploi, qui a permis de réduire le nombre de foyers allocataires du revenu de solidarité active (rSa) de 9,6 % en un an (de décembre 2020 à décembre 2021), il vous est proposé de renforcer l'action de la Collectivité européenne d'Alsace pour sortir les bénéficiaires de la pauvreté.

En complément de l'allocation RSA pour 280 M€ au BP 2022, la stratégie insertion et emploi se structurera autour de la simplification et la dynamisation des parcours des bénéficiaires du RSA (BrSa) vers l'activité et l'emploi, la mise en relation des entreprises et des BrSa pour répondre aux besoins de main d'œuvre et sortir de la précarité, ainsi que la levée des freins périphériques à l'emploi et à la valorisation des talents.

Par ailleurs, le budget 2022 consacré à la politique d'**Action Sociale de Proximité** s'élèvera à **20,7 M€**. En effet, la Collectivité européenne d'Alsace visera, en 2022, à renforcer le développement de l'accueil et de l'accompagnement humain de proximité (notamment au travers du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi et du partenariat avec les différents acteurs de proximité associatifs ou institutionnels) dans l'optique d'une réponse globale et adaptée au plus proche des personnes accompagnées, tout en déclinant la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP), ainsi que la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE).

2022 devrait être l'année de la mise en place de l'Aide financière unique (AFU). Dans un objectif de simplicité, de lisibilité et de proximité, l'AFU vise à regrouper plusieurs aides financières actuelles ayant pour objectif de répondre à des besoins fondamentaux des alsaciens et alsaciennes en difficultés dans le domaine de l'enfance, la précarité et l'insertion.

Affirmer nos nouvelles compétences et la culture alsacienne

RAYONNEMENT DE LA CULTURE ALSACIENNE	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
Attractivité Europe Transfrontalier		
Universités	4 518 615	1 161 200
Bilinguisme	3 259 360	66 163
Culture et Patrimoine	15 852 502	11 183 938
Total	23 630 477	12 411 301
TOTAL GENERAL	36 041 778	

Pour promouvoir notre identité alsacienne, la Collectivité européenne d'Alsace mobilisera un budget de plus de **36 M€**.

La Collectivité européenne d'Alsace consacrera une enveloppe de **4,4 M€** au titre de la **coopération transfrontalière** en 2022. Notre territoire, situé au cœur de l'Europe, ne peut en effet se concevoir sans renforcer les liens avec nos voisins allemands et suisses. La Collectivité européenne d'Alsace, chef de file dans le domaine de l'action transfrontalière, est ainsi clairement positionnée comme l'interlocuteur privilégié de nos partenaires d'outre-rhin pour les projets concernant le territoire alsacien.

Dans cette perspective, l'élaboration du Schéma alsacien de Coopération (2021-2022) permettra de construire une stratégie commune en servant la mise en œuvre de projets à fort impact pour notre bassin de vie rhénan et en recherchant une plus grande visibilité pour nos concitoyens. La Collectivité européenne d'Alsace devra mettre à profit, dans ce cadre, les opportunités offertes par le nouveau programme INTERREG Rhin supérieur pour financer les projets emblématiques de ses nouvelles ambitions. Enfin, la Collectivité européenne d'Alsace affirmera avec détermination la fonction de capitale européenne de Strasbourg en mettant tout son poids politique dans la balance en faveur d'un renforcement de ce rôle.

De même, la Collectivité européenne d'Alsace continuera à **soutenir l'aéroport de Strasbourg** dans le cadre du Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne afin de maintenir la compétitivité commerciale de l'aéroport à **hauteur de 1,2 M€**.

Dans le prolongement de sa politique transfrontalière, un budget de **3,3 M€** sera consacré à la politique du **bilinguisme** pour développer la pratique de la langue de nos voisins allemands et suisses, faciliter les échanges du quotidien, et permettre à notre jeunesse d'accéder plus facilement à un emploi. Les premières Assises du Bilinguisme se tiendront en 2022, ainsi que la mise en place d'un comité stratégique pour l'enseignement de la langue régionale en Alsace chargé de définir une stratégie de promotion de l'allemand. Il s'agit des premiers jalons dans le portage de cette compétence, dont le point d'orgue est le projet d'ouverture d'une école de la langue régionale par canton d'ici 2026.

S'agissant de **l'enseignement supérieur et de la recherche**, la Collectivité européenne d'Alsace poursuivra la dynamique engagée pour un montant de **1,3 M€** dans l'objectif de favoriser le soutien aux pôles d'excellence et à la vie universitaire, ainsi que le rapprochement avec l'économie locale. Des crédits à hauteur de 0,6 M€ seront notamment mobilisés pour le Plan Campus « Learning Center » sur le campus de l'Illberg à Mulhouse.

Avec un budget en 2022 de plus de **27 M€** consacré à la **culture et au patrimoine**, cette politique pourra s'appuyer sur un réseau de 300 bibliothèques, 180 établissements d'enseignements artistiques et 12 sites culturels propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle pourra également mettre en œuvre ses nouvelles orientations votées en

2022. Celles-ci favoriseront notamment la création artistique alsacienne, renforceront le soutien à l'engagement bénévole, amplifieront l'action transfrontalière ou encore, noueront des partenariats avec les acteurs locaux à travers notamment des contrats de rebond culturels. Le programme des résidences artistiques déployé en 2021 avec 35 compagnies artistiques et 35 communes ou intercommunalités, l'harmonisation des dispositifs de soutien aux actions culturelles, la création d'une exposition au vaisseau, l'élaboration du projet de monument du Haut-Koenigsbourg, les études de programmation du nouveau bâtiment des archives à Colmar, ou encore le développement de l'offre de service du projet de bibliothèque d'Alsace seront poursuivis. Enfin, pour faire rayonner les atouts de l'Alsace, l'année 2022 sera également consacrée auxancements de la première saison culturelle alsacienne, et de la deuxième édition des « Portes du temps » qui s'inscriront à l'échelle transfrontalière.

Une politique d'investissement sans précédent pour la jeunesse, la mobilité durable et la sécurité

INVESTIR DANS LA JEUNESSE ET MOBILITE	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
Education	38 694 534	72 783 468
Agents Techniques des Collèges	47 600 000	0
Infrastructures	28 384 845	129 722 813
Sport et Jeunesse	6 669 810	602 718
Total	121 349 189	203 108 999
TOTAL GENERAL	324 458 188	

Près de 324,5 millions d'euros en faveur de la jeunesse et de la mobilité

La jeunesse est l'atout fort de l'Alsace, son avenir ; la Collectivité européenne d'Alsace en a pleinement conscience. Aussi entend-elle l'accompagner et l'aider à se construire, à grandir, à s'ouvrir au monde, et, par ses actions, à réduire les inégalités sociales.

Avec 147 collèges publics et 25 collèges privés sous contrat, près de 89 000 collégiens, 1 300 agents techniques des collèges, l'éducation est un enjeu prioritaire pour le territoire alsacien.

La Collectivité européenne d'Alsace constitue ainsi la deuxième collectivité de France en nombre de collèges publics. Une position d'importance dans le paysage national.

Pleinement mobilisée pour accompagner les jeunes dans la réussite scolaire, la Collectivité européenne d'Alsace devra, en 2022, faire aboutir la convergence de ses dispositifs. Si deux sujets ont été identifiés comme prioritaire (la dotation financière et la restauration scolaire), c'est l'ensemble de la politique éducative qui doit être repensée à l'échelle alsacienne afin d'offrir un cadre d'intervention progressivement uniforme.

L'année 2022 visera à la poursuite de la transformation des collèges publics alsaciens, Porté par la Collectivité européenne d'Alsace et en lien avec l'Education nationale, les villes de Strasbourg, de Mulhouse et la Préfecture, le Plan de transformation des collèges publics alsaciens exprime une ambition « d'excellence éducative » qui allie une action sur trois leviers : une stratégie immobilière et un projet architectural, un projet éducatif partagé avec l'Education nationale avec une réflexion sur l'identité de l'établissement dans son territoire ainsi qu'une refonte des cartes scolaires associées lorsque c'est nécessaire pour permettre un rééquilibrage durable des établissements et de leur attractivité.

Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace mobilisera près de **161,5 M€** en faveur de **l'éducation et de la jeunesse** en 2022 et investira, dans ce cadre, plus de 72,8 M€ dans les travaux de réhabilitation, d'entretien et d'informatisation. A cet effet, 5,8 M€ seront consacrés au développement numérique, avec notamment le passage au très haut débit de l'ensemble des collèges alsaciens, mais aussi le développement de nouveaux usages pédagogiques, à l'instar des expérimentations conduites dans les cités éducatives. Pour accompagner au quotidien le service public de l'éducation, la Collectivité européenne d'Alsace emploie 1 300 **agents techniques des collèges** pour un montant total de **47,6 M€**.

Cette mobilisation en faveur des conditions de vie de nos collégiens s'accompagnera d'une mise en convergence des politiques éducatives consacrées à l'engagement citoyen de la jeunesse et à l'éducation populaire (appel à projets, programme d'accompagnement à la scolarité, soutien aux structures socioéducatives...).

La Collectivité européenne d'Alsace prévoit de consacrer une enveloppe de **158,1 M€** au BP 2022 en faveur des **infrastructures, routes et mobilité**.

Depuis 2021, la Collectivité européenne d'Alsace est l'opérateur unique de toutes les routes alsaciennes (départementales, nationales et la quasi-totalité des deux autoroutes, soit un réseau total de 6 400 km), permettant d'homogénéiser la qualité du service rendu à l'utilisateur et d'en optimiser la gestion. Conformément à la loi du 2 août 2019 et à l'ordonnance du 26 mai 2021 ratifiée le 26 janvier 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a désormais la possibilité d'instaurer une taxe poids lourds sur le réseau routier lui appartenant. La loi l'autorise à définir le réseau taxé, les modalités tarifaires, les éventuelles régulations particulières, ainsi que la politique de contrôle. L'objectif calendrier est de la mettre en service pour 2025. En 2022, il s'agira de concerter avec les fédérations de transporteurs et de chargeurs, et de lancer l'appel d'offres pour recruter un opérateur, chargé de concevoir, opérer, administrer et d'assurer la maintenance du dispositif.

Les montants inscrits au titre de l'année 2022 traduisent les besoins nécessaires de la Collectivité européenne d'Alsace pour exercer pleinement ses responsabilités, et répondre aux attentes fortes des Alsaciens sur cette thématique.

Ils tiennent compte de la nécessité de maintenir un niveau d'entretien et de sécurité suffisant sur le réseau routier de la Collectivité européenne d'Alsace (95,2 M€ pour les programmes d'entretien et exploitation), de l'avancement des opérations d'aménagements routiers (51,7 M€ pour les programmes relatifs aux travaux neufs et aux grands équipements), ainsi que du développement des actions en faveur des mobilités (4,8 M€).

Le budget 2022 est marqué par :

- l'intégration des besoins relatifs au réseau routier national transféré à la Collectivité européenne d'Alsace au 1er janvier 2021, pour ce qui concerne le budget de la maintenance et des projets d'aménagements routiers ;
- le maintien du niveau élevé du budget dédié à l'entretien et à la maintenance, notamment pour les travaux de renouvellement des couches de roulement, la maintenance des ouvrages d'art et l'équipement du réseau routier ;
- le financement de projets routiers d'envergure tels que la déviation de CHATENOIS, les aménagements des Transports en Site Propre Ouest (TSPO) de Strasbourg, l'aménagement des plateformes douanières du Sud Alsace sur l'A 35, la protection des zones de captage de la RN 66, la mise à 2x3 voies de l'A 36 à MULHOUSE, la première

tranche de travaux routiers de la liaison entre la RD 66 et la RD 35 à VIEUX THANN ainsi que la liaison SAVERNE – BOUXWILLER ;

- le solde du financement du projet Très Haut Débit Alsace visant à déployer la fibre optique à l’horizon 2022 dans toutes les communes relevant de la zone d’initiative publique ;

- le financement des travaux des lignes de fret COLMAR – VOLGELSHEIM et ROESCHWOOG-BEINHEIM.

Enfin, la Collectivité européenne d’Alsace entend soutenir le développement du **sport et de la vie associative**. Elle consacrera en 2022 un montant de **4,8 M€** en soutenant la pratique sportive sur tout le territoire alsacien et en continuant d’accompagner les clubs sportifs, les comités départementaux, le mouvement sportif, ainsi que les collectivités locales pour leurs équipements sportifs, en particulier ceux mis à disposition des collèges. La Collectivité européenne d’Alsace sera au côté du monde sportif pour amortir les effets de la crise sanitaire sur les associations alsaciennes, durement touchées dans leur fonctionnement par la pandémie.

S’engager en faveur de la transition énergétique

TRANSITION ENERGETIQUE	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d’investissement
Environnement	8 845 001	17 253 133
Habitat	4 237 426	17 137 595
Total	13 082 427	34 390 728
TOTAL GENERAL	47 473 155	

La Collectivité européenne d’Alsace consacrera un montant de **47,5 M€** en faveur de **l’environnement et de l’habitat** en 2022.

La Collectivité européenne d’Alsace constitue un acteur majeur dans le domaine de **l’environnement (26,1 M€)**, géré en relation étroite avec les territoires, notamment à travers les Plans de gestion de l’espace rural et périurbain (GERPLAN), les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et la politique d’Education à l’Environnement. La Collectivité européenne d’Alsace continuera d’apporter son appui en 2022 à une agriculture raisonnée respectueuse de la nature et des paysages et à soutenir les éleveurs grâce notamment à l’Abattoir de proximité de Cernay ainsi qu’au Laboratoire Alsacien d’Analyse (L2A) issu de la fusion des deux laboratoires départementaux.

La Collectivité européenne d’Alsace demeure également un acteur incontournable dans le domaine de l’eau où elle est présente en ingénierie sur l’ensemble du cycle de l’eau, principalement dans le domaine des eaux de surface, que ce soit la préservation de la ressource, l’eau potable et l’assainissement, mais aussi la gestion des rivières, des canaux et des barrages. A cet effet, il est à noter que la hausse de l’investissement en 2022 (+ 0,5 M€ au global) est liée au projet d’extension de l’abattoir et de diversification de l’abattoir de Cernay nécessiteront un complément de crédits en 2022 (+ 2,1 M€). Cette hausse est partiellement compensée en 2022 par la diminution d’autres opérations, telles que celle relative aux travaux en rivières effectués pour le compte de tiers (- 1,2 M€). Par ailleurs, la Collectivité européenne d’Alsace continuera d’assurer la maîtrise d’ouvrage et la gouvernance d’un certain nombre d’ouvrages structurants du bassin versant de l’Ill, tout en en confiant la gestion opérationnelle au Syndicat Mixte des Rivières de Haute Alsace (RHA).

Enfin, parce que la transition énergétique constitue un enjeu particulièrement emblématique pour notre territoire, en particulier depuis la fermeture de la centrale de Fessenheim, la Collectivité européenne d'Alsace est mobilisée pour promouvoir le développement d'autres modes de production renouvelable en Alsace, en encourageant notamment les projets d'installation de production d'électricité photovoltaïque, hydroélectrique ou encore en accompagnant les territoires dans des domaines d'avant-garde (hydrogène, méthanisation...). Un budget de 5,1 M€ est prévu en 2022.

En matière d'**habitat**, la Collectivité européenne d'Alsace entend mobiliser un budget de près de **21,4 M€** qui est un budget de continuité pour l'année 2022, année préparatoire à l'extension des aides à la pierre de l'Etat sur le territoire du Haut-Rhin. Il s'agit d'un budget essentiellement dédié à l'engagement dans la transition énergétique de l'habitat et des territoires, la réhabilitation du parc privé, la mise en place d'un dispositif expérimental ambitieux en faveur de la rénovation énergétique qui s'inscrit dans l'action de lutte contre la précarité énergétique, le maintien à domicile des personnes âgées à travers un programme de travaux d'adaptation du logement, l'accompagnement des communes engagées dans un programme de revitalisation « action cœur de villes ».

Accompagner les territoires et nos partenaires

ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
Attractivité des territoires	17 607 810	111 880 545
Sécurité Civile	57 739 429	
Total	75 347 239	111 880 545
TOTAL GENERAL	187 227 784	

La Collectivité européenne d'Alsace consacrera **187,2 M€** en 2022 en faveur de **l'accompagnement de nos partenaires**.

LA Collectivité européenne d'Alsace veillera, à travers sa politique de territorialisation, à soutenir les projets dans les territoires dans un esprit de partenariat et de prise en compte des diversités locales.

L'année 2022 sera marquée par :

- La réactualisation des politiques de contractualisations des deux anciennes collectivités ; la Collectivité européenne d'Alsace mobilisera des crédits à hauteur de **100 M€**.
- La réflexion actuellement en cours autour de la définition de la nouvelle politique de contractualisation pour la nouvelle mandature de la Collectivité européenne d'Alsace, souple, évolutive et répondant aux attentes de acteurs locaux.

Elle s'attachera également à soutenir les **SDIS haut-rhinois et bas-rhinois** pour un montant total de **57,7 M€**, en progression de 2,59%, illustrant son engagement en faveur de la lutte anti incendie, du secours aux personnes, de la protection des populations et de la préservation de la santé des habitants du territoire.

Au regard du contexte économique et sociétal actuel, les actions territorialisées, le tourisme, l'aménagement, la vie associative et sportive ainsi que l'habitat et la politique de la montagne demeurent des enjeux majeurs de développement, qui positionnent la Collectivité européenne d'Alsace comme un acteur de proximité incontournable.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite encore renforcer cette dynamique afin de contribuer à redresser rapidement et durablement le **tissu économique** en soutenant

des actions qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable et innovants et qui favorisent la croissance et la cohésion des territoires. Un budget de **12,7 M€** y sera consacré en 2022.

De ce fait, la Collectivité européenne d'Alsace réaffirmera son soutien à des partenaires œuvrant au plus près des acteurs de proximité pour les accompagner en matière de développement économique, d'aménagement ou de tourisme, à l'instar de l'ADIRA (2,2 M€), de l'ADAUHR (1,9 M€), de l'ATIP (2,2 M€), et de l'ADT (4,2 M€). Par ailleurs, 2,2 M€ seront consacrés au nouveau parc des expositions de Strasbourg, contribuant ainsi à l'attractivité de Strasbourg, au bénéfice de tout le territoire alsacien.

Dans cette perspective de dynamiser le territoire Alsacien, la Collectivité européenne d'Alsace investira un montant de plus de **7,2 M€** en faveur du **tourisme**, secteur durement touché par la crise sanitaire, notamment en vue d'augmenter la durée moyenne des séjours en Alsace. De même, la Collectivité européenne d'Alsace continuera à investir pour préserver et développer le **massif montagneux alsacien** à hauteur de **4,5 M€** dont 1,2 M€ seront consacrés à l'aménagement et à l'équipement des stations de montagne. Une étude en vue d'une nouvelle gouvernance des sites de Montagne est aussi prévue.

III. LES EQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2022

A. Le budget principal

Ainsi les équilibres budgétaires du BP 2022 se traduisent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2022 (+ RAR)
011	Charges à caractère général	111 469 928
012	Charges de personnel	292 445 292
014	Atténuation de produits	20 800 000
016	Allocation personnalisée d'autonomie	165 229 666
017	Revenu de solidarité active	280 000 000
	Actions liées au RSA	27 815 120
65	Autres charges de gestion courante	673 106 737
6586	Frais de fonctionnement groupes é	600 000
66	Charges financières	10 587 532
67	Charges exceptionnelles	1 073 390
68	Dotations aux provisions	4 281 616

TOTAL (réel)	1 587 409 280
AUTOFINANCEMENT (021)	169 400 154
TOTAL	1 756 809 434

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2022 (+RAR)
013	Atténuation des charges	8 789 745
016	Allocation personnalisée d'autonomie	61 776 898
017	Revenu de solidarité active	122 734 343
70	Produits services, ventes diverses	11 032 311
73	Impôts et taxes	497 436 256
731	Impositions directes	712 762 906
74	Dotations, subventions et participations	289 869 661
75	Autres produits de gestions courantes	43 499 999
76	Produits financiers	458 677
77	Produits exceptionnels	398 638
78	Reprises sur provisions	350 000

TOTAL (réel)	1 749 109 434
Résultat anticipé reporté (002)	7 700 000
TOTAL	1 756 809 434

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2022
16	Remboursement capital de l'emprunt	89 097 378
	Opérations CLTR	25 513 772
	Refinancement de la dette	52 000 000
	Remboursement avance DMTO	9242758,01
20	Immobilisations incorporelles	16 728 027
018	RSA	30 000
204	Subventions d'équipement versées	157 993 250
21	Immobilisations corporelles	17 223 732
23	Immobilisations en cours	212 123 536
26	Participation et créances rattachées à des participations	8 314 233
27	Autres immobilisations financières	375 098
45	Opérations pour le compte de tiers	5 465 248

TOTAL (réel)	594 107 033
Solde d'exécution (001)	76 272 659
TOTAL	670 379 692

TOTAL GENERAL	2 257 788 972
----------------------	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2022
10	Dotations, fonds et réserves	23 100 000
16	Emprunt	72 742 339
	Opérations CLTR	25 513 772
	Refinancement de la dette	52 000 000
13	Subventions d'investissement	50 239 461
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	83 265
23	Immobilisations en cours	600 000
26	Participation et créances rattachées à des participations	41 000
27	Autres immobilisations financières	3 029 103
024	Produits des cessions d'immobilisations	566 000
45	Opérations pour le compte de tiers	1 572 700

TOTAL (réel)	229 487 640
Excédents de fonctionnement capitalisé (1068)	271 491 897
AUTOFINANCEMENT (023)	169 400 154
TOTAL	670 379 692

TOTAL GENERAL	2 257 788 972
----------------------	----------------------

B. Les budgets annexes

	BP 2022 au réel(en M€)
Régie de production d'électricité	351,84
Vaisseau	745,2
Cité de l'Enfance	4 469,81
Parc d'Erstein	4 215,68
Foyer de l'enfance	16 081,42
Laboratoire vétérinaire d'Alsace	2 526,23
Parc des véhicules	12 257,1

IV. Taux modulés des communes et EPCI applicables en 2022 pour le seul territoire du Bas-Rhin

A titre transitoire et dans l'attente d'une définition alsacienne du régime des aides aux communes et intercommunalités, il vous est proposé d'actualiser en 2022 la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2020/041 du 15 octobre 2020 adoptant les taux modulés communaux et EPCI pour 2022 pour le seul territoire du Bas-Rhin.

Rappel

En 2006, le Département du Bas-Rhin avait mis en place un dispositif de taux modulés des communes et EPCI. Calculés chaque année en tenant compte des critères :

- de population, de potentiel financier / habitant et d'effort fiscal (pour les communes) ,
- de population, de potentiel fiscal / habitant et de coefficient d'intégration fiscale (pour les EPCI).

Ces taux s'appliquaient encore sur le territoire du Bas-Rhin en 2021.

Afin de permettre aux services d'instruire des dossiers bas-rhinois encore impactés en 2022 et dans l'attente de la mise en place d'un dispositif alsacien commun, je vous propose d'actualiser le dispositif actuel 2021 tel qu'adopté par délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2020/041 du 15 octobre 2020.

Les évolutions 2022 pour les communes et les EPCI :

Après application des mécanismes évoqués ci-dessus, les propositions de nouveaux taux sont détaillées en annexe.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'arrêter le volume du budget primitif 2022 du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace à 2 257,8 M€, conformément à l'annexe 16 jointe au présent rapport, et de confirmer le vote par chapitre, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2021 ;
- D'arrêter le volume du budget primitif 2022 du budget annexe de la Régie de production d'électricité à 351 840,66 €, conformément aux annexes 1 et 18 jointes au présent rapport,
- D'arrêter le volume du budget primitif 2022 du budget annexe du Vaisseau à 745 200,00 €, conformément aux annexes 2 et 19 jointes au présent rapport,
- D'arrêter le volume du budget primitif 2022 du budget annexe de la Cité de l'Enfance à 4 469 805,53 €, conformément aux annexes 3 et 20 jointes au présent rapport,
- D'arrêter le volume du budget primitif 2022 du budget annexe du Parc d'Erstein à 4 215 680,96 €, conformément aux annexes 4 et 21 jointes au présent rapport,
- D'arrêter le volume du budget primitif 2022 du budget annexe du Foyer de l'enfance à 16 081 424,00 €, conformément aux annexes 5 et 22 jointes au présent rapport,
- D'arrêter le volume du budget primitif 2022 du budget annexe du Laboratoire vétérinaire d'Alsace à 2 526 230,00 €, conformément aux annexes 6 et 23 jointes au présent rapport,
- D'arrêter le volume du budget primitif 2022 du budget annexe du Parc des véhicules à 12 257 102,00 €, conformément aux annexes 7 et 24 jointes au présent rapport,
- D'adopter les tarifs 2022 du Vaisseau ainsi que les conditions particulières de vente aux comités d'entreprise et assimilés du Vaisseau (cf. annexes 9 et 10),

- D'adopter le barème des tarifs 2022 des produits encaissés par le Foyer de l'enfance, conformément à l'annexe 11 jointe au présent rapport,
- D'adopter le barème des tarifs 2022 des produits encaissés par la colonie de vacances de Wangenbourg, conformément à l'annexe 12 jointe au présent rapport,
- De maintenir pour 2022 les tarifs votés dans le cadre de l'adoption du règlement intérieur de la Médiathèque départementale du Sundgau, conformément à l'annexe 13 jointe au présent rapport,
- De maintenir pour 2022 les tarifs votés par délibération n°CD-2021-8-8-6 du 6 décembre 2021 pour la régie des Archives d'Alsace site de Strasbourg, la régie des Archives d'Alsace site de Colmar, la régie du Château du Haut-Koenigsbourg et la régie de la Maison de Vacances de Wangenbourg (cf. Annexe 26),
- De maintenir pour 2022 les tarifs votés par délibération n°CD-2021-8-8-3 du 6 décembre 2021 pour la location de salles dans les locaux de la Collectivité européenne d'Alsace (cf. annexe 17),
- D'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) un produit complémentaire à la part de la taxe d'aménagement dédiée au CAUE fixée à 0,095 % en vertu des délibérations n° CD/2020/039 du 15 octobre 2020 (Bas-Rhin) et n° CD-2020-6-1-2 du 23 octobre 2020 (Haut-Rhin), produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource totale de 1 440 000 € en 2022,
- D'arrêter les taux modulés applicables aux Communes et Etablissement publics de coopération intercommunale (EPCI) du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux tableaux joints en annexe (cf. 15-1 et 15-2),
- D'autoriser le Président de la CeA à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel) inscrites au budget primitif 2022, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY